

## NOTICE D'INFORMATION

### du fonds commun de placement d'entreprise

**ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR n° code AMF : 89 569**

**Compartiment**     oui     non

**Nourricier**         oui     non

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.**

*Le FCPE ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR est un : Fonds multi-entreprises*

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

### **Créé pour l'application :**

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

### **Composition du Conseil de Surveillance**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, soit élus par et parmi ceux-ci, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, soit désignés par le Comité d'Entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

## **Orientation de gestion du fonds :**

Le fonds **ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR** est classé dans la catégorie FCPE « Monétaire court terme » Il est un FCPE nourricier de la part R du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI, également classé en « Monétaire court terme ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR est investi en totalité et en permanence en parts du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, et pourra être inférieure à l'EONIA notamment à cause de ses frais de gestion propres.

## **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

**L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à l'objectif de gestion de la part R de l'OPCVM maître.**

### **Rappel de l'objectif de gestion de la part R du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI :**

*L'OPCVM a pour objectif d'offrir une performance égale à l'indice EONIA déduction faite des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée.*

#### *Indicateur de référence*

*La performance de l'OPCVM est à comparer à celle de l'indice de marché EONIA.*

*L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme. Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques. Le taux de l'EONIA est obtenu à partir des montants et taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens, dont 10 français. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire de l'Union européenne.*

### **Rappel des stratégies d'investissement du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI :**

*Afin de réaliser son objectif de gestion l'EONIA, le fonds expose son actif principalement en obligations ou produits assimilés et titres de créances du marché monétaire en Euro.*

*Notre sélection de titres repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers et "Socialement Responsables". L'analyse extra-financière des titres, sensible à l'environnement, à l'homme, aux enjeux du développement durable et aux relations avec la société permet d'appréhender différemment la valeur d'un titre en identifiant les risques et les éventuelles destructions de valeurs pesant sur un émetteur, non perceptible par la seule analyse financière.*

*Les décisions du gérant seront fondées sur :*

- des critères intrinsèques : analyse financière des émetteurs de l'univers d'investissement,*
- des critères relatifs : rendement, liquidité, facilité à obtenir une cotation auprès des intermédiaires de marché.*
- des critères extra-financiers : appréciation d'un émetteur notamment par des agences de notation spécialisées telles que Innovest, Vigeo ou encore Oekom, suivant certains critères « Socialement Responsables » (Droits de l'homme, Gouvernance d'entreprise, Social, Environnement).*

*La stratégie d'investissement du fonds s'articule autour de deux axes principaux.*

1 - Le premier consiste à tirer profit des opportunités qui se présentent sur le marché des emprunts privés et à prendre une exposition sur le marché du crédit ou bien à la limiter au travers d'instruments financiers de bilan (obligations...).

L'univers d'investissement se compose des titres de dette du secteur public ou privé de notation minimum A-2 (Notation Standard & Poors ou équivalent). La répartition entre le secteur public et privé évoluera en fonction des anticipations du gérant.

On considère qu'un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, l'OPCVM (ou la société de gestion) détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Les titres sélectionnés se concentrent principalement sur les pays de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie. Le risque de change sera couvert.

Les titres sélectionnés ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

2 - Le second axe consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence. L'exposition du fonds pourra être ajustée par l'utilisation de contrats d'échange de taux d'intérêts ou d'instruments dérivés listés sur taux d'intérêts (futures).

La décision d'investissement se fait généralement en deux étapes, une stratégie sectorielle qui consiste à identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition du fonds aux mouvements de marché.

La seconde étape est basée sur la sélection des émetteurs. Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs à l'intérieur de l'univers de titres de chaque secteur.

*Instruments dérivés :*

De façon exceptionnelle et dans un but uniquement de couverture du risque de taux, le FCP pourra utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200 % maximum de l'actif.

*OPCVM :*

De façon accessoire, le FCP pourra investir dans des OPCVM monétaires court terme afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant du FCP. Ces investissements seront inférieurs à 10% de l'actif net du FCP.

### **Profil de risque :**

**Le profil de risque du FCPE nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître.**

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

**L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.**

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- **Risque de taux Court Terme :** Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des

*instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.*

*- Risque sectoriel taux : L'OPCVM peut être investi sur des segments particuliers des marchés obligataires, comme un secteur économique, une zone géographique, etc. La valorisation des instruments émis par les sociétés de ces segments du marché peut évoluer différemment de celle de l'ensemble du marché. Ainsi, si la valeur des instruments obligataires d'un de ces segments particuliers dans lequel est investi le portefeuille baisse, la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve également diminuée.*

*La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.*

*- Risque de crédit : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.*

*La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.*

*A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s)*

- Risque de contrepartie*
- Impact des produits dérivés*
- Risque relatif*

**Durée de placement recommandée** : 1 semaine. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

### **Composition de l'OPCVM :**

L'OPCVM est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ SECURICASH SRI. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité des parts du FCP maître ALLIANZ SECURICAH SRI et, à titre accessoire, de liquidités.

**Garantie** : néant

### **Fonctionnement du fonds**

#### **Valeur liquidative**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communiquent les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

#### **Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de comptes conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 10 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'entreprise et le teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire

- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

- **Commissions de souscription et de rachat**

Pour le FCPE :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

Pour le FCP Maître :

- commission de souscription à l'entrée : néant
  - commission de rachat à la sortie : néant
- exonération des OPCVM nourriciers

- **Frais de gestion** :

Pour le FCPE :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.20 %TTC l'an maximum de l'actif net, à la charge du FCPE
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

Pour le FCP Maître :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.12 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC maximum

- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation** : selon la convention par entreprise

- **Délai d'indisponibilité** :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- **Disponibilité des parts ou actions** :

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 1.000 euros

*Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote disponibles*

**Nom et adresse des intervenants :**

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE – 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS  
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 Paris cedex 18  
Commissaire aux comptes : KPMG - 1, Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex  
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2005.

- Date de la dernière mise à jour de la notice d'information : 15 septembre 2011

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.**

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou au teneur de comptes conservateur des parts.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**